



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 180 CSS/36

Réunion du 10 Mai 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents: PAGANT JM. – FAORO P. – DA SILVA S.

## I. SENIORS LIBRE

### 1.1 FORFAITS

**Match 25685344 D4 NIV BAS – A ST EUPHRONE 2 – ESVO du 7/05/2023**

**Forfait déclaré de ESVO.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ESVO pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE 2. Amende de 60 € à ESVO.

**Match 24885116 D3 – C PLOMBIERES 2– GRESILLES FC du 7/05/2023**

**Forfait déclaré de PLOMBIERES 2.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à PLOMBIERES 2 pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC.

Amende de 60 € à PLOMBIERES 2.

**Match 25686563 D4 NIV BAS – C ECHENON 2 – NOLAY 2 du 7/05/2023**

**Forfait déclaré de ECHENON.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ECHENON 2 pour en porter le bénéfice à NOLAY. Amende de 60 € à ECHENON 2.

**Match 24871939 D3 – D DIJON TOISON D'OR – DIJON DINAMO du 7/05/2023**

**Forfait déclaré de DIJON TOISON D'OR.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à DIJON TOISON D'OR pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO.

Amende de 60 € à DIJON TOISON D'OR.

**Match 25685747 D4 NIV BAS – B SACRIBAINE – PLOMBIERES 3 du 7/05/2023**

**Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à SACRIBAINE.

Amende de 60 € à PLOMBIERES 3.

**Match 25686538 D4 NIV BAS – C BRESSEY 2 – SAVIGNY 2 du 7/05/2023**

**Forfait déclaré de BRESSEY 2.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à BRESSEY 2 pour en porter le bénéfice à SAVIGNY 2. Amende de 60 € à BRESSEY 2.

## 1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

**Match 24871601 D3 C - BRESSEY – PLOMBIERES 2 du 14/05/23** se jouera à 12h00.

**Match 25685154 D4 NIV H – D FCNCS 3 – FCCL 2 du 14/05/23** se jouera à NEUILLY à 12h30.

## 1.3 COURRIERS

**De ASFO :** Aucune rencontre Séniors de prévu le 14/05/2023 sur les terrains de la Fontaine d'Ouche.  
Pris note.

**De DIJON ULFE :** nous informant que pour le match 24868424 D3 – A DIJON ULFE – POUILLY EN AUXOIS 2 du 14/05/2023 la rentrée des joueurs sur le terrain se fera avec des licenciés du club et des ramasseurs de balle.  
La CS donne son accord.

**De ST APOLLINAIRE :** nous informant que pour le match du 14/05/2023 la rentrée des joueurs sur le terrain se fera avec des licenciés du club et des ramasseurs de balle.  
La CS donne son accord.

**De DIJON POUSSOTS concernant les accessions :**

Voir tableaux d'accession sur le site du district.

En cas de 1 descente de R3 : accède de D4 en D3 : 2 par groupe et le meilleur 3<sup>ème</sup>. (Sachant que les équipes réserve ne peuvent accéder si leurs équipes supérieures est en D3).

## 1.4 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

**Match 24867964 D2 B ENT PERRIGNY – ENT AIFC/ESTV du 07/05/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de PERRIGNY, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme à compter du 01/05/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 16/05/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 10/05/2023.

**Match 24885200 D3 D VAL DE NORGES 2 - MAREY du 07/05/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de VAL DE NORGES 2, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme à compter du 24/04/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 16/05/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 10/05/2023 en équipe 2.

#### **Match 24875774 D3 A POUILLY 2 – JEUNESSE MAHORAISE du 07/05/2023.**

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate qu'un joueur du club de JEUNESSE MAHORAISE, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension ferme à compter du 24/04/2023.

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 16/05/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 10/05/2023.

### **1.5 POULE FINALE D3 – D4**

**Les demies finales auront lieu le Dimanche 21 Mai.**

**Les finales auront lieu le 04/06/2023 à QUETIGNY.**

**D2 à 18H terrain Honneur.**

**D3 à 14H terrain Honneur.**

**D4 NIV H à 16H sur l'annexe.**

**D4 NIV B à 12H sur l'annexe.**

**Les matchs se joueront sans prolongation.**

**Chaque équipe finaliste recevra 1 jeu de maillot EKINSPOORT.**

**Les poules finales seront officiées en ½ par 1 officiel et de 3 officiels et 1 délégués pour les finales.**

**Même règlement que pour les 5 derniers matchs de championnat (qualification des joueurs).**

#### **D3**

**1<sup>er</sup> Groupe TILLES FC 2 - 1<sup>er</sup> Groupe C**

**1<sup>er</sup> Groupe B EF VILLAGES 2 - 1<sup>er</sup> Groupe A**

#### **D4 – Niveau Haut**

**1<sup>er</sup> Groupe A CHAIGNAY – 1<sup>er</sup> Groupe C CHEVIGNY 3**

**1<sup>er</sup> Groupe D FONTAINE 3 – 1<sup>er</sup> Groupe B**

#### **D4 – Niveau Bas**

**1<sup>er</sup> groupe A – 1<sup>er</sup> Groupe B**

**1<sup>er</sup> groupe C – 1<sup>er</sup> Groupe D TALANT 2**

### **1.6 FINALES DES COUPES**

**U15 F à 10h00 sur le terrain synthétique.**

**Délégué : Philippe CHUDZIAK.**

**U18 F à 10h00 sur le terrain synthétique.**

**Délégué : Nicolas BRUNEL.**

**SENIORS à 11 FEMININE à 12H00 sur le terrain honneur.**

**Délégué : Sérafin DA SILVA.**

**SENIORS FEMININE à 8 à 13H30 sur le terrain synthétique.**

**FCNCS – GRESILLES FC**

**Délégué : Jean – Marie PAGANT.**

**COUPE CCO CREDIT AGRICOLE à 15H30 sur le terrain honneur.**

## OLYMPIQUE DE CHAIGNAY – UCCF

Délégué : Gérard DUPUY.

COUPE FOOT ENTREPRISE CHALLENGE C. MEUNIER à 16H00 sur le terrain synthétique.

Délégué : Pascal ANDRE.

COUPE EKINSPOORT FERNAND BACHELARD à 19h00 sur le terrain honneur.

MVF – TILLES FC

Délégué : Pascal FAORO.

## II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

### 2.1 FORFAIT

**Match 24968381 Challenge Meunier MUNICIPALUX CHENOVE – GENDARMERIE DIJON du 09/05/2023**

**Forfait déclaré de GENDARMERIE DIJON.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à GENDARMERIE DIJON pour en porter le bénéfice MUNICIPALUX CHENOVE.

Amende de 60 € à GENDARMERIE DIJON.

### 2.2 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

**Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.**

**Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023**

**Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.**

Match ½ finale DIJON ASPTT – MUNICIPALUX DIJON du 13/05/2023 se jouera à 16h00 sur le terrain Synthétique Complexe Sportif M. GALLOT

**La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023**

### 2.3 COURRIER

**TIKA Alain** : le club de l'ASPTT DIJON avait envoyer un mail pour le prévenir du forfait le vendredi à 09h46.

Le district ne remboursera pas les frais de déplacement.

**DIJON JURISTE** : pris note.

## III. SENIORS FEMINIENS

### 3.1 CHANGEMENT DE DATE OU D'HORAIRE

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

**Match 25726098 Critérium à 8 POUILLY EN AUXOIS – CHEVIGNY ST SR du 15/05/2023 se jouera le 17/05/2023 à 20h00.**

### 3.2 COURRIER

**Match 25736394 CRITERIUM à 8 NIV B VOUGEOT – EF VILLAGES 2 du 24/04/23.**

**Forfait déclaré de EF VILLAGES 2.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à EF VILLAGES 2 pour en porter le bénéfice VOUGEOT.

Amende de 50 € à EF VILLAGES 2.

## V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### Journée du 5/05 - 07/05/2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>05/05/2023</u>	Seniors D4 Niv Bas / Printemps / Poule B Centre Cote D'Or F. 2 - A.J. Sacribaine Lery 1
<u>07/05/2023</u>	Seniors D4 Niv Haut / Printemps / Poule C Auxonnais C.S. 2 - Marey 2

**Absence de constat d'échec** – Amende 40€ :

**Non transmissions de feuille de match** - Amende 50€ :

**Retard transmission** - Amende 30 € : AUXONNE – PERRIGNY LES DIJON – FCMPL.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Président : B. LECOUR**